



PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 décembre 2025 – 20h00

L'an **deux mil vingt-cinq** et le **huit décembre**, le Conseil Municipal de la commune de Chambles dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Pierre GIRAUD, Maire**.

Ouverture de séance

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 14

Nombre de conseillers ayant pris part à la délibération : 14

Date de la convocation : Jeudi 4 décembre 2025

Date de l'affichage : Jeudi 4 décembre 2025

Présents : Mesdames et Messieurs Sébastien BERTRAND, Valérie CHAZELLE, Josiane DREVET, Lydie FAISANDIER, Marie-Laure FUCHER, Emilien JOUSSERAND, André PEYRET, Michel PICHON, Henri PRAMALION, Estelle REDON, Valérie ROLLAND-TOUGOUCI, Gauthier THEVENON et Patrick VASSAL.

Absente : Fadila Kahoul

André PEYRET a été désigné comme **secrétaire de séance**.

Approbation du procès-verbal du 29 septembre 2025

Le procès-verbal de la réunion du 29 septembre 2025 est adopté à l'unanimité des membres présents.

Approbation d'une convention de prise en charge des animaux errants avec le Domaine du Bost

Délibération n° 25120801

Le Maire expose au Conseil municipal que, conformément aux obligations réglementaires en matière de prise en charge des animaux errants et en application des dispositions des articles L211-20-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime, il est nécessaire pour la commune de disposer d'un service chargé de la capture, du transport et de la prise en charge des chiens et chats errants trouvés sur son territoire.

À cette fin, il est proposé de conclure une convention avec :

Le Domaine du Bost, situé au **576 chemin du Bost – 42600 Mornand-en-Forez**, représenté par son gérant **Monsieur Quentin DUCLOS**.

Monsieur le Maire détaille les termes de cette convention qui a pour objet de confier au Domaine du Bost la prise en charge et le transport des chiens et chats errants. Il précise que la convention prend effet à la date de sa signature et expire le **31 octobre 2026**.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la convention avec le Domaine du Bost telle que présentée ;
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à son exécution.

Signature de la convention de partenariat entre le Département, la commune de Chambles et le collège Anne Frank pour l'expérimentation du parcours Agora Jeunesse

Délibération n° 25120802

Le Conseil Municipal,

Réuni sous la présidence de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de convention entre le Département de la Loire, la Commune de Chambles et le Collège Anne Frank de Saint-Just-Saint-Rambert, dans le cadre de l'expérimentation du parcours « Agora Jeunesse » pour l'année scolaire 2025-2026 ;

Exposé du Maire :

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal la convention proposée par le Département de la Loire visant à engager la Commune de Chambles, aux côtés du Département et du Collège Anne Frank, dans l'expérimentation du parcours **Agora Jeunesse**.

Cette démarche, issue de réunions de travail entre les partenaires, a pour objectif de favoriser l'engagement citoyen des jeunes, de renforcer leur participation à la vie publique et de développer une coopération constructive entre élèves, acteurs locaux et élus. Elle s'inscrit dans une dynamique de co-construction et d'innovation territoriale.

La convention définit les engagements de chaque partie :

Engagements du Département de la Loire :

- apporter un soutien financier en faisant bénéficier la commune et le collège de l'accompagnement des Francas pour la mise en œuvre et l'animation du parcours ;
- assurer la coordination entre les acteurs, constituer une équipe projet chargée du suivi et de l'évaluation.

Engagements de la Commune de Chambles :

- mettre à disposition les infrastructures et moyens logistiques nécessaires ;
- mobiliser les acteurs locaux autour du projet ;
- participer au groupe projet en vue du suivi et de l'évaluation des actions.

Engagements du Collège Anne Frank :

- intégrer le parcours Agora Jeunesse au projet d'établissement 2025-2026, en mobilisant une soixantaine d'élèves de 4^e et des enseignants volontaires ;
- faciliter la participation des élèves et créer un environnement propice à la créativité ;
- participer au comité de pilotage et à l'évaluation.

Modalités de mise en œuvre :

Un comité de pilotage réunissant l'ensemble des partenaires sera constitué. Des réunions régulières permettront d'ajuster les actions, et un rapport d'évaluation sera établi à l'issue de l'expérimentation.

La convention prévoit également :

- les modalités de suivi, d'évaluation et de communication,
- une durée initiale correspondant à l'année scolaire 2025-2026, reconductible tacitement,
- les conditions de dénonciation et de résiliation,
- la compétence du Tribunal administratif de Lyon en cas de litige, après tentative de règlement amiable.

Monsieur le Maire indique que cette collaboration constitue une opportunité pour la commune de développer un projet éducatif et citoyen innovant au bénéfice des jeunes du territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE :

Article 1 : d'approuver la convention tripartite entre le Département de la Loire, la Commune de Chambles et le Collège Anne Frank relative à l'expérimentation du parcours « Agora Jeunesse » pour l'année scolaire 2025-2026.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Article 3 : les crédits correspondants seront inscrits au budget communal si nécessaire.

Délibération portant mise à jour du tableau des effectifs au 1^{er} novembre 2025

Délibération n° 25120803

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux conditions générales de recrutement des agents territoriaux ;

Vu le budget primitif de la commune pour l'exercice 2025 ;

Considérant la nécessité d'adapter les effectifs aux besoins des services municipaux ;

Considérant les créations et modifications de postes nécessaires au bon fonctionnement de la mairie et des services communaux ;

Le Maire expose au Conseil municipal que, pour assurer la continuité et la qualité du service public, il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs à compter du **1^{er} novembre 2025**.

TABLEAU DES EFFECTIFS – SITUATION AU 1^{er} NOVEMBRE 2025

Fonction	Durée hebdo.	Filière	Catégorie	Libellé du grade du poste	Pourvu par un titulaire ou stagiaire	Pourvu par un contractuel
Secrétaire générale de mairie	35	adm	A	Cadre d'emplois des attachés territoriaux	0	0
Adjoint Administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	17,5	adm	C	Cadre d'emplois des adjoints territoriaux	1	0
Agents territoriaux spécialisés ppal 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	33,4	soc	C	Cadre d'emploi des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	0	0
Agents territoriaux spécialisés ppal 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	30,25	soc	C	Cadre d'emploi des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	0	0
Adjoint technique territorial	35	tech	C	Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux	1	0
Agent de Maîtrise Principal	35	tech	C	Cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux	1	0
Adjoint technique territorial	35	tech	C	Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux	1	0

Adjoint technique territorial	35	tech	C	Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux	1	0
Adjoint technique territorial	29,33	tech	C	Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux	0	1
Adjoint technique territorial	27,75	tech	C	Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux	1	0
Adjoint technique territorial	26	tech	C	Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux	0	1
Adjoint technique territorial	14	tech	C	Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux	0	1

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal, à la majorité des membres présents,

DÉCIDE :

1. **D'approuver la mise à jour du tableau des effectifs** tel qu'annexé à la présente délibération, prenant effet au **1er novembre 2025**.
2. **D'autoriser Monsieur** à procéder aux recrutements et opérations administratives nécessaires.
3. **De charger le Maire** de transmettre la présente délibération au contrôle de légalité de la Préfecture et de la publier selon les modalités prévues.

Aliénation d'un bien communal

Délibération n° 25120804

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses dispositions relatives à l'aliénation des biens du domaine privé des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la commune est propriétaire d'un lot immobilier situé **7 chemin de Ronde – 42170 Chambles**, constitué d'un **appartement d'une superficie de 79 m²** ;

Considérant que ce lot immobilier relève du **domaine privé de la commune** ;

Considérant que ce lot immobilier **ne peut pas être utilisé pour un service public** et qu'il n'est pas nécessaire aux besoins de la collectivité ;

Considérant l'estimation réalisée, fixant la valeur vénale du bien à **110 000 euros** ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

Article 1 :

D'approuver le principe de l'aliénation du lot immobilier communal situé **7 chemin de Ronde – 42170 Chambles**, appartement d'une superficie de 79 m², appartenant au domaine privé de la commune.

Article 2 :

De fixer le prix de mise à prix de la vente publique à **110 000,00 euros**, conformément à l'estimation réalisée.

Article 3 :

D'autoriser la mise en vente du lot immobilier sous forme d'enchères publiques, selon une procédure d'appel à candidature, confiée à un prestataire extérieur qui sera chargé d'organiser la vente.

Article 4 :

D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint en charge du dossier à signer tout document afférent à la présente procédure, à engager les démarches nécessaires à l'aliénation du bien et à signer l'acte authentique de vente lorsque la procédure aura abouti.

Acquisition de la parcelle boisée cadastrée E395 – Lieu-dit « Aux Rivières »

Délibération n° 25120805

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission « Infrastructures et Réseaux »,

Considérant que la parcelle boisée cadastrée E395, située au lieu-dit « Aux Rivières » et d'une superficie de 8 000 m² (0,8 ha), est actuellement proposée à la vente par son propriétaire ;

Considérant qu'un diagnostic forestier a été réalisé par un technicien forestier territorial afin d'évaluer les caractéristiques, la valeur et les potentialités de ladite parcelle ;

Considérant les éléments suivants :

- La parcelle se présente comme une futaie naturelle de Pins sylvestres.
- La partie située en fond de parcelle, pentue et rocheuse, présente une faible valeur sylvicole, estimée à environ 800 €/ha, soit approximativement 650 € pour la surface concernée.
- Le potentiel de bois sur pied est évalué à environ 200 m³/ha de bois de qualité palette, valorisé autour de 20 €/m³, soit 4 000 €/ha.
- L'estimation forestière brute aboutit à une valeur totale d'environ 3 200,00 €.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

• **DONNE** son accord pour l'achat de la parcelle boisée cadastrée E395, située au lieu-dit « Aux Rivières », d'une contenance de 8 000 m², pour un montant de 3 200,00 € ;

• **DÉCIDE** de prendre en charge les frais notariés afférents à cette acquisition ;

• **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué en charge du dossier, à entreprendre toutes démarches nécessaires et à signer tout acte relatif à cette transaction.

Acquisition des parcelles cadastrées section D n°1037 et D°1031 – Lieu-dit «Noailleux»

Délibération n° 25120806

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles relatifs aux compétences foncières des communes ;

Vu le plan cadastral de la commune ;

Considérant que les parcelles cadastrées section D n°1037, d'une superficie de 410 m², et n°1031, d'une superficie de 204 m², situées au lieu-dit « Noailleux » et appartenant aux consorts FAURE, supportent depuis de nombreuses années une voie de circulation partiellement goudronnée assurant l'accès à deux propriétés privées ;

Considérant que cette voie, utilisée quotidiennement par des tiers, présente déjà une vocation d'usage collectif, impliquant la nécessité de clarifier et sécuriser juridiquement sa situation ;

Considérant qu'il appartient à la collectivité d'assurer l'entretien, la mise aux normes et la pérennité de cette desserte, afin de garantir la sécurité et le bon fonctionnement du service public local ;

Considérant que l'acquisition constitue également une mesure permettant d'éviter tout risque de litige ultérieur lié à l'usage d'une voirie privée et s'inscrit dans une démarche de cohérence de l'aménagement du territoire communal ;

Considérant qu'il s'agit de régulariser une situation de fait, la voie existant de longue date et étant déjà considérée comme empruntée à usage public ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide :

- **D'ACCEPTER** l'acquisition, à l'euro symbolique, des parcelles cadastrées section D n°1037 (410 m²) et n°1031 (204 m²), situées au lieu-dit « Noailleux » et appartenant aux consorts FAURE.
- **DE PRENDRE** en charge l'ensemble des frais afférents à cette acquisition, notamment les frais notariés et tous autres frais administratifs nécessaires.
- **D'AFFECTER** ces parcelles à des fins d'utilité publique.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué en charge du dossier, à signer l'acte notarié et tout document afférent à cette acquisition, et à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Attribution d'une subvention complémentaire à l'association Familles Rurales Loire Services pour la gestion de l'Accueil Collectif de Mineurs – Exercice 2025

Délibération n° 25120807

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses dispositions relatives aux subventions aux associations ;

Vu la convention d'objectifs conclue entre la commune de Chambles et l'association **Familles Rurales Loire Services** pour la gestion de l'Accueil Collectif de Mineurs (ACM), approuvée par délibération du Conseil municipal en date du 10 avril 2025 ;

Considérant que ladite convention fixait, sur la base d'un budget prévisionnel, le montant de la participation financière communale pour l'année 2025 à **26 978,56 €** ;

Considérant que le bilan de fonctionnement de l'ACM pour l'exercice 2025 fait apparaître un **résultat déficitaire de 8 400 €** ;

Considérant que ce déficit résulte principalement d'une baisse de fréquentation du service, entraînant une diminution des recettes issues :

- des participations familiales,
- de la prestation de service ordinaire versée par la CAF,
- du bonus territoire ;

Considérant qu'il importe d'assurer la continuité du service public d'accueil des mineurs et de garantir l'équilibre financier de la structure ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, décide :

Article 1 : D'approuver l'attribution à l'association **Familles Rurales Loire Services** d'une **subvention complémentaire de 8 400 €** au titre de l'exercice 2025, destinée à compenser le déficit constaté dans le cadre de la gestion de l'Accueil Collectif de Mineurs.

Article 2 : D'imputer cette dépense sur les crédits inscrits au budget communal.

Article 3 : D'autoriser **Monsieur le Maire** à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

Attributions de subventions aux associations

Délibération n° 25120808

Monsieur le Maire expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la demande des différentes associations,

Considérant l'intérêt de soutenir financièrement les associations,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer les subventions suivantes :

Nom de l'association	Objet principal	Montant attribué
Foyer Rural	Visite de l'école et rédaction d'un rapport	464.00 €
France Alzheimer		100.00 €
Les Restos du Cœur		100.00 €

- **RAPPELLE** que les crédits correspondants sont prévus au budget communal 2025.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Certifié conforme au registre à Chambles, le 08 décembre 2025.

Budget Communal

Délibération portant ouverture anticipée des crédits d'investissement 2026

Délibération n° 25120809

Dans l'attente du vote du budget primitif 2025, il est proposé, conformément au référentiel budgétaire et comptable M57, l'ouverture anticipée de crédits d'investissement détaillée par chapitre, sur le budget principal et les budgets annexes

Vu l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que lorsque le budget de la collectivité n'est pas voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique l'exécutif de la collectivité peut mettre en recouvrement les recettes, engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ;

De plus, le référentiel budgétaire et comptable M57 prévoit que, jusqu'à l'adoption du budget, le Maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement (hors autorisations de programme), dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont alors inscrits au budget lors de son adoption.

Par ailleurs, pour les dépenses à caractère pluriannuel comprises dans une autorisation de programme ou dans une autorisation d'engagement, le Président peut, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'à son règlement, liquider et mandater les dépenses d'investissement et les dépenses de fonctionnement correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre, égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'ouvrir, dès le 1^{er} janvier 2026, des crédits d'investissement sur le budget principal et sur l'ensemble des budgets annexes, dans la limite des crédits suivants :

Opération Article	Crédits ouverts en 2025	Autorisation 2026 (25%)
Chapitre 21	83 354.02 €	20 838,51 €
Opération 090 Acquisitions foncières	6.000,00 €	1 500,00 €
Opération 10007 Acquisitions de matériel	10.000,00 €	2 500,00 €
Opération 101 Voirie	23.000,00 €	5 750,00 €
Opération 107 Aménagement des bâtiments communaux	10.000,00 €	2 500,00 €
Opération 110 Matériel de voirie	6.600,00 €	1 650,00 €
Opération 129 Ecole	13.854.02 €	3 463,51 €
Opération 124 Eglise	4.200,00 €	1 050,00 €
Opération 140 Matériel informatique	1.500.00 €	375,00 €
Opération 142 Cimetière	8.200,00 €	2 050,00 €
Chapitre 23	130 000.00 €	32 500,00 €
Opération 139 Hangar des services techniques	130.000,00 €	32.500,00 €
Total	213.354,02 €	53.338,51 €

Enveloppe de solidarité 2026

Délibération n° 25120810

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal divers travaux de réparation.

Pour le financement de ces travaux, dont le montant total prévisionnel s'élève à 16 735.00 HT, une aide de Conseil départemental est susceptible d'être accordée au titre de l'enveloppe cantonale de solidarité.

Le plan de financement de ce projet serait le suivant :

Coût total : 17 406.67 € HT

Département de la Loire : 5 222.00 €

Autofinancement de la commune : 12 184.67 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **ADOpte** le plan de financement exposé ci-dessus.
- **SOLLICITE** une subvention au titre du dispositif d'accompagnement des collectivités du Département de la Loire – Enveloppe de solidarité 2026.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint en charge du dossier, à signer toute pièce à intervenir.

Quelques informations

- Retour sur le repas/spectacle des seniors organisé le jeudi 27 Novembre 2025 au cabaret « L'élégance » à Renaison.
- Distribution des chocolats de fin d'année.
- Vœux du personnel communal le mercredi 17 décembre 2025 organisé au restaurant « Ma Chaumière » de Chambles.
- Repas de Noël des enfants de l'école le jeudi 18 décembre 2025.
- Cérémonie des vœux de la commune le vendredi 9 janvier 2026.
- Présentation de la carte de vœux 2026 :



Fin de la séance à 22h00

Fait à Chambles, le 8 décembre 2025

Le Maire,
Pierre GIRAUD



Le secrétaire de Séance
André PEYRET